

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION  
DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE  
TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

DOSSIER : R-4167-2021

RÉGISSEURS : Me NICOLAS ROY, président  
Me LISE DUQUETTE  
M. JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 15 DÉCEMBRE 2021  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 5 - HUIS CLOS

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE Me  
ALEXANDRE DE REPENTIGNY Me  
LOUIS LEGAULT  
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE  
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIECIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat de Option consommateurs (OC).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE D'OC	
PASCAL CORMIER	
ROGER HIGGIN	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	10
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE	38
RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	47

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quinzième  
2 (15e) jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du  
8 quinze (15) décembre deux mille vingt et un (2021)  
9 par visioconférence. Dossier R-4167-2021 : Demande  
10 du Transporteur de modification des Tarifs et  
11 conditions des services de transport pour les  
12 années 2021 et 2022.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
14 Nicolas Roy, président de la formation, de même que  
15 maître Lise Duquette et monsieur Jocelin Dumas.

16 Les avocats de la Régie sont maître Jean-François  
17 Ouimette, maître Alexandre de Repentigny et maître  
18 Louis Legault.

19 La requérante est Hydro-Québec Transport,  
20 représentée par maître Yves Fréchette, ainsi que  
21 monsieur Benoît Delourme, monsieur André Dagenais,  
22 madame Marie-Josée Gosselin, madame Annie Rousseau,  
23 madame Nadia Cloutier, madame Wahiba Salhi,  
24 monsieur Stéphane Verret, madame Éliane Lee et  
25 madame Lucie Gauthier.

1 Les intervenants qui participent à la présente  
2 audience sont :

3 Association hôtellerie Québec et Association  
4 restauration Québec représentées par maître Steve  
5 Cadrin et monsieur Marcel-Paul Raymond.

6 Association québécoise des consommateurs  
7 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie  
8 forestière du Québec représentés par maître Sylvain  
9 Lanoix, monsieur Jocelyn B. Allard, monsieur Louis  
10 Germain, monsieur Paul Paquin, docteur Mark Lowry,  
11 madame Rebecca Kavan, monsieur David Hovde,  
12 monsieur Matt Makos et madame Gretchen Waschbusch.

13 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
14 représentée par maître André Turmel et monsieur  
15 Antoine Gosselin.

16 Option consommateurs représentée par maître Éric  
17 McDevitt David, monsieur Pascal Cormier et docteur  
18 Roger Higgin.

19 Nous demandons aux participants de bien vouloir  
20 s'identifier à chacune de leurs interventions pour  
21 les fins de l'enregistrement. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bonjour. Nous sommes en séance huis clos. Je vais  
24 juste vérifier avec monsieur Morin si tout est  
25 correct pour lui du côté huis clos?

1 M. LE STÉNOGRAPHE :

2 Tout à fait. Je vous remercie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci de votre confirmation. Alors, c'est la preuve  
5 huis clos d'Option consommateurs, Maître David.

6

7 PREUVE D'OC

8

9 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

10 Oui. Bonjour. Doctor Higgin, if you can ear me, you  
11 can turn-on your camera at this point. Alors,  
12 bonjour, Monsieur le Président et madame et  
13 monsieur les régisseurs. Éric David pour Option  
14 consommateurs. On a donc une partie de la preuve  
15 qui sera sous huis clos qu'on va débiter avec ça.  
16 Et après ça il y a une partie publique. Et,  
17 essentiellement, il y a monsieur Pascal Cormier qui  
18 va présenter la preuve qui est dans le huis clos.  
19 Ensuite, au niveau de la preuve publique, il y a  
20 docteur Higgin qui va être le principal témoin.

21 Juste une petite question d'intendance que  
22 je voulais mentionner. Docteur Higgin a pu  
23 bénéficier des services de traduction depuis lundi  
24 et mardi. Cependant, hier, on a fait des tests pour  
25 voir si ça fonctionne bien quand lui parle. Et puis

1 finalement on a passé une demi-heure pour essayer  
2 de trouver les problèmes de réglage et, avec l'aide  
3 de madame Lis et de monsieur Rousseau,  
4 malheureusement, on n'a pas été capable de résoudre  
5 les problèmes d'écho qui étaient créés.

6           Donc, jusqu'à présent les témoins  
7 anglophones ont été contre-interrogés en anglais.  
8 Je présume que ça va être la même chose avec  
9 docteur Higgin. Dans lequel cas, il n'y aura pas de  
10 problème et il n'y aura pas un besoin de  
11 traduction. C'est sûr, par contre, que, pour la  
12 partie de monsieur Cormier, il se peut aussi que  
13 docteur Higgin se prononce sur ces questions-là.  
14 Et, évidemment, les contre-interrogatoires de  
15 monsieur Cormier seront fort probablement en  
16 français. Donc, il se peut... Je veux être  
17 efficace, là. Je n'ai pas l'intention de ralentir  
18 le débit. Mais peut-être ce qu'on va faire, c'est  
19 que s'il y a certains points sur lesquels docteur  
20 Higgin devrait revenir, bien, je vais demander à  
21 monsieur Cormier de lui résumer les points sur  
22 lesquels il devrait revenir. Et puis, après ça,  
23 bien, quand viendra son tour, il pourra en parler,  
24 mais toujours dans le huis clos.

25           Voilà, c'est ce que j'allais vous proposer

1           comme démarche si vous êtes d'accord.

2           LE PRÉSIDENT :

3           Oui, ça nous va. Merci.

4           Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

5           O.K. Autre petite question. Évidemment, je vais  
6           procéder avec, comme on fait d'habitude, avec  
7           l'adoption de la preuve écrite. Je présume que je  
8           vais le faire en deux temps. On va se limiter pour  
9           l'instant à la présentation et la preuve qui est au  
10          huis clos, puis on va recommencer le processus  
11          publiquement pour la preuve qui est publique. C'est  
12          aussi ce que j'allais vous proposer.

13          LE PRÉSIDENT :

14          Oui. Effectivement.

15          Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

16          O.K. Alors, la preuve d'Option consommateurs...

17          LE PRÉSIDENT :

18          Je m'excuse. Est-ce que les témoins sont  
19          assermentés?

20          Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

21          Non, c'est ça, j'y arrive. O.K. Parfait. Donc,  
22          simplement pour dire que la preuve d'Option  
23          consommateurs sera présentée par deux témoins.  
24          Alors, monsieur Pascal Cormier qui va se prononcer  
25          sur la question du dépassement de coûts dans le



1           projet Micoua-Saguenay; et docteur Roger Higgin qui  
2           va se prononcer sur les questions liées au MRI et  
3           potentiellement également sur les dépassements de  
4           coûts Micoua-Saguenay. Donc, Monsieur le Greffier,  
5           est-ce que vous pourriez procéder à  
6           l'assermentation en français pour monsieur Cormier  
7           et en anglais pour docteur Higgin?

8

9           L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quinzième  
10          (15e) jour du mois décembre, ONT COMPARU :

11

12          PASCAL CORMIER, économiste, ayant une place  
13          d'affaires au 4299, avenue De Lorimier, Montréal  
14          (Québec);

15

16          LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
17          solennelle, dépose et dit :

18

19          ROGER HIGGIN, principal of Sustainable Planning  
20          Associates Inc., located to 15 Malabar Place, North  
21          York, Toronto (Ontario);

22

23          WHO, after having made a solemn affirmation, doth  
24          depose and saith as follows :

25

1 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Q. [1] Alors, je vais débiter avec l'adoption de la  
3 preuve écrite. Donc, dans un premier temps, il y a  
4 le mémoire d'Option consommateurs que je vais un  
5 peu scinder, si on veut, dans la partie huis clos  
6 versus la partie publique. Ça fait que, pour  
7 l'instant, on va adopter le mémoire, la partie huis  
8 clos. Il y a deuxièmement la présentation de  
9 monsieur Cormier... désolé, le mémoire d'Option  
10 consommateurs a été déposé sous la pièce C-OC-0011;  
11 et, deuxièmement, la présentation de monsieur  
12 Cormier C-OC-0027.

13 Alors, Monsieur Cormier, avez-vous des  
14 corrections à apporter à ces deux documents?

15 R. Oui, j'ai noté une erreur de calcul à la page... Ça  
16 ne change pas significativement les conclusions,  
17 là, même pas du tout, mais c'est à la page 13...

18 Q. [2] De votre présentation?

19 R. De la présentation d'OC et non de Pascal Cormier.  
20 Au premier... à la première puce, là, j'avais  
21 marqué vingt-neuf point deux millions (29,2 M\$)  
22 pour les coûts associés à CVT du terrain, c'est  
23 bien sûr vingt-sept point huit (27,8 M\$). Puis  
24 incidemment, bien, ça se répercute dans la  
25 quatrième puce où, au lieu de lire douze point deux

1 millions (12,2 M\$) pour la part des frais  
2 financiers associés à ce que nous demandons qui  
3 soit exclu de la base de tarification, au lieu de  
4 douze point deux (12,2 M\$), on devrait lire treize  
5 point neuf neuf (13,99 M\$).

6 Q. [3] Et je présume, dans la parenthèse qui suit, le  
7 vingt-neuf virgule deux (29,2 M\$) doit être  
8 remplacé par le vingt-sept virgule huit (27,8 M\$)?

9 R. Oui. Ainsi que après le deux cent huit point un  
10 (208,1 M\$), il faut ajouter moins vingt-neuf point  
11 deux (29,2 M\$). D'accord.

12 Q. [4] O.K.

13 R. Tout va bien. Et, évidemment, associé à cette  
14 modification-là, à la page 14, l'avant-dernière  
15 puce qui commence par « finalement », entre  
16 parenthèses, on voit douze point deux (12,2 M\$).  
17 Évidemment, ça devrait être treize point neuf neuf  
18 (13,99 M\$). Puis la somme de tous ces chiffres-là  
19 au lieu d'être quatre-vingt-dix-sept point neuf  
20 (97,9 M\$), c'est quatre-vingt-dix-neuf point  
21 soixante-neuf (99,69 M\$). Désolé de cet  
22 inconvénient.

23 Q. [5] Donc, à la dernière puce, au lieu de quatre-  
24 vingt-dix-sept point neuf (97,9 M\$), on devrait  
25 lire quoi?

1 R. Neuf neuf point neuf. Quatre-vingt-dix-neuf point  
2 soixante-neuf (99,69 M\$). Quatre-vingt-dix-neuf  
3 point soixante-neuf (99,69 M\$).

4 Q. [6] D'accord. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres  
5 corrections à apporter soit au mémoire ou à la  
6 présentation?

7 R. Non, pas à ma connaissance.

8 Q. [7] O.K. Est-ce que vous adoptez ces documents  
9 comme votre témoignage écrit dans le présent  
10 dossier?

11 R. Oui.

12 Q. [8] O.K. Alors, Monsieur Cormier, je comprends  
13 donc, vous avez préparé une présentation  
14 PowerPoint.

15 Monsieur le Greffier, est-ce que c'est possible  
16 pour le témoin de contrôler le débit pour tourner  
17 les pages?

18 R. Ou je peux demander à monsieur le greffier de  
19 changer les pages. Habituellement, c'est ce que je  
20 fais.

21 Q. [9] O.K.

22 LE GREFFIER :

23 On peut faire ça. Je ne sais pas si le système  
24 permettrait de donner complètement les droits à  
25 monsieur Cormier.

1 M. PASCAL CORMIER :

2 Ça me va très bien si vous changez les pages.

3 LE GREFFIER :

4 D'accord.

5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 Q. [10] Alors, allez-y, Monsieur Cormier.

7 R. On peut commencer à la page frontispice.

8 LE GREFFIER :

9 Juste pour ça, Monsieur Cormier, c'est le nom de la  
10 pièce puisque, moi, j'ai ouvert la 0027 et je vois  
11 aussi la 0011 à côté, mais c'est juste pour savoir  
12 la...

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 C'est le 27 qu'il faut ouvrir.

15 LE GREFFIER :

16 D'accord. Merci.

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Si c'est possible de le mettre à l'écran, je  
19 présume que c'est ce que vous faites. Voilà! Merci.

20 R. À la page 1, s'il vous plaît. Oui. Ici, juste pour  
21 indiquer, la photo, là, qui est sur la page  
22 provient du site web d'Hydro-Québec. On voit des...  
23 à ce que je comprends, je ne suis pas un ingénieur,  
24 là, mais les pylônes-là haubanés de la ligne  
25 Micoua-Saguenay, donc on voit un petit peu... on

1 peut figurer le sujet sur lequel on va parler.

2           Donc, si on va à la page 2, s'il vous  
3 plaît. Tout d'abord, un commentaire préliminaire.  
4 Le contenu qui se trouve dans le document, dans ce  
5 document-ci, est basé sur une analyse de  
6 l'information que l'on juge partielle auquel on  
7 détient. Donc, c'est sujet à l'analyse que l'on a  
8 faite de la preuve au dossier.

9           Le plan de la présentation, on va commencer  
10 par une courte vue de l'encadrement réglementaire  
11 qui est bien connu de tous, là. Ensuite, une  
12 description des écarts de coûts et suivi des  
13 préoccupations d'Option consommateurs. Par la  
14 suite, on va traiter d'un précédent qui est arrivé  
15 dans la juridiction voisine de l'Ontario. Et  
16 finalement les recommandations d'OC.

17           À la page 3 maintenant, j'assume que la  
18 formation a pris connaissance évidemment de ces  
19 informations-là, là. En gros, si on résume, s'il y  
20 a un dépassement de coûts supérieur à quinze pour  
21 cent (15 %) du projet approuvé, il doit y avoir un  
22 examen du régulateur avant l'inclusion des sommes  
23 associées à ces coûts-là à la base de tarification.  
24 Donc, c'est l'objet du présent dossier.

25           À la page 4, selon nous, si on va au

1           paragraphe 364, dans le bas, dans cette décision-là  
2           qui avait été rendue en deux mille dix-sept (2017),  
3           il est mentionné :

4                           La Régie ordonne au Transporteur de  
5                           déposer systématiquement dans son  
6                           dossier tarifaire, lors de la première  
7                           demande d'inclusion partielle ou  
8                           totale d'un projet à la base de  
9                           tarification, le suivi administratif  
10                          déjà soumis à la Régie pour expliquer  
11                          le dépassement des coûts.

12           On note que TransÉnergie n'a pas fait ça, là,  
13           c'est... est en infraction de... c'est peut-être un  
14           terme qui est fort, là, mais enfin, n'a pas répondu  
15           à cette ordonnance-là.

16                          Dans la décision D-2020... 2021, excusez-  
17                          moi, 123, soit le vingt-quatre (24) septembre deux  
18                          mille vingt et un (2021), la Régie a ordonné qu'on  
19                          dépose le suivi qui a été déposé dans le rapport  
20                          annuel dans le présent dossier, ce qui a entamé  
21                          les... en fait, ce qui a fait en sorte que OC a  
22                          été... a commencé à traiter cette preuve-là, là,  
23                          après le dépôt initial.

24                          Si on va à la page 5, ici il y a une  
25                          description des écarts de coûts. Ça provient du

1 document confidentiel qui a été déposé dans le  
2 cadre du... des bilans... du bilan de TransÉnergie  
3 deux mille vingt (2020), si je ne m'abuse.

4 On note qu'il y a une hausse du coût global  
5 de deux cent huit millions (208 M\$), soit de vingt-  
6 six pour cent (26 %). Mais quand on va plus en  
7 détail, la portion « ligne » qui était, à mon avis,  
8 celle qui était le plus d'intérêt pour nous étant  
9 donné que les coûts importants ont eu lieu à cet...  
10 à ce poste de coûts-là.

11 [REDACTED]  
12 [REDACTED]  
13 [REDACTED]  
14 [REDACTED]  
15 [REDACTED]  
16 [REDACTED]  
17 [REDACTED]  
18 [REDACTED]  
19 [REDACTED]  
20 [REDACTED]  
21 [REDACTED]  
22 [REDACTED]  
23 [REDACTED]  
24 [REDACTED]  
25 [REDACTED]



1

2

3

4

5

6

7

Donc, à sa face même, ce sont des augmentations qui me semblent assez significatives, ce qui a soulevé notre attention puis notre désir d'aller plus en profondeur sur les raisons qui justifient ces hausses-là.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Page 6 maintenant s'il vous plaît, Monsieur le Greffier. Description des écarts, explication des écarts faite par le Transporteur lors de la... de l'audience à huis clos qui a eu lieu en réponse, entre autres, à une demande de renseignements qu'on avait faite, une demande de renseignements de la Régie. On explique qu'il y a trois raisons principales qui expliquent les coûts : conditions de terrain sévères, conditions du marché défavorables et les frais financiers. Le transporteur explique ces écarts par différents facteurs, donc certains pourraient effectivement s'avérer hors de son contrôle. J'ai en tête la crise sanitaire, l'inflation, la pénurie de main-d'oeuvre. Bien que la pénurie de main-d'oeuvre, si je me rappelle mes cours d'économie de la fin des années quatre-vingt-dix (90), c'était prévisible, mais enfin. Pour ce qui est au niveau sectoriel,

1 là, par rapport aux monteuses de ligne, etc., on  
2 peut comprendre que c'était... ça s'est avéré une  
3 surprise par rapport aux raisons qui ont été  
4 expliquées lors du huis clos, là, à l'effet qu'il y  
5 avait plusieurs gros chantiers, incluant certains  
6 chantiers à l'extérieur du Québec.

7 Je voulais aussi souligner que les frais  
8 financiers sont directement corrélés aux autres  
9 éléments composant le coût, là, donc c'est une  
10 fonction, donc c'est pour ça qu'on va se concentrer  
11 sur les autres conditions, soit les conditions de  
12 terrain et améliorations SST par rapport à... au  
13 questionnement que l'on a sur l'inclusion  
14 potentielle de ces coûts-là.

15 Si on va à la page 7 maintenant. Excusez-  
16 moi. Je vais mettre ça sur... désolé. Donc,  
17 description des écarts, conditions de terrain  
18 sévères. Ici, on voit il y a... il y a un fil du  
19 temps, là, j'ai le terme « timeline » dans ma tête,  
20 là, mais il y a différents éléments. Puis ce qui me  
21 semblait être un élément significatif c'était le  
22 choix des équipements à être mis dans le... sur  
23 le... sur le parcours, là, c'est-à-dire les  
24 différents types de pylônes qui ont été définis  
25 avec beaucoup de... avec beaucoup d'information

1 lors du témoignage d'Hydro-Québec la semaine  
2 dernière. En effet, le Transporteur justifie une  
3 part importante de la hausse du coût du projet par  
4 un tonnage en acier plus important que prévu, dû au  
5 type de pylônes requis. Le type de pylône est,  
6 selon le Transporteur, lié à la topographie du  
7 tracé de la ligne.

8 OC est d'avis que, après avoir relu les  
9 notes sténo, l'information qui a été divulguée par  
10 le Transporteur - encore là c'est de l'information  
11 qui n'a pas été corroborée par une demande de DDR  
12 ou des questions plus exhaustives qui auraient pu  
13 être faites, là, dans le cadre d'un projet... un  
14 dossier d'investissement, par exemple - est d'avis  
15 que la précision de relevé terrain par exemple  
16 LiDAR, qui a été mentionnée comme étant  
17 relativement précise, là, exécutée avant la tenue  
18 des audiences du terrain... du dossier R-4052,  
19 c'est le dossier d'approbation de la ligne, les  
20 audiences ont eu lieu en février deux mille dix-  
21 neuf (2019). Je mets les références ici, là, où  
22 j'ai pris cette information-là, notes  
23 sténographiques, volume 2, huis clos, page 25,  
24 lignes 20 à 25. Était suffisamment précis pour  
25 apprécier adéquatement la sévérité du terrain et

1 ainsi prévoir adéquatement le tonnage d'acier  
2 requis.

3 Le Transporteur avait les outils, selon  
4 nous, au moment de l'étude du dossier  
5 d'investissement à la Régie entre juillet deux  
6 mille dix-huit (2018) et le début du délibéré de la  
7 Régie, qui a commencé le vingt-huit (28) février, à  
8 la fin des audiences, pour prévoir correctement le  
9 type de pylône requis pour le projet et ajuster à  
10 la hausse le coût de la solution proposée dans le  
11 cadre du dossier. Évidemment, je n'assume pas que  
12 toute l'information est parfaite, mais à mon avis  
13 il y avait suffisamment de drapeaux rouges pour  
14 soulever un doute par rapport à l'estimation  
15 initiale où il y avait, selon le graphique que l'on  
16 voit en haut, vingt-cinq pour cent (25 %) seulement  
17 des pylônes qui allaient être en acier, qui  
18 nécessitaient beaucoup d'effort. Et soixante-quinze  
19 pour cent (75 %) de pylônes haubanés.

20 J'invite la Régie, je comptais le lire,  
21 mais je ne veux pas alourdir ma présentation, là.  
22 Aux notes sténographiques du dix (10) décembre deux  
23 mille vingt et un (2021) à la page 32 à partir de  
24 la ligne 6 jusqu'à la page 34, ligne 3, où on  
25 explique en fait, là, l'historique un peu de

1 l'évolution de la connaissance du terrain par  
2 Hydro-Québec et on mentionne, entre autres, qu'en  
3 deux mille dix-huit (2018) il y avait, je vais vous  
4 lire un petit extrait, là. Vous allez... ça, je  
5 suis à la page 33 des notes sténographiques, ligne  
6 13 :

7 Vous allez voir tout à l'heure que  
8 pendant ce temps-là, nous, on a aussi  
9 des indices que ce pylône-là  
10 On parle du pylône en acier, là, qui... c'est ma  
11 compréhension -

12 on le vit sur  
13 Chamouchouane-Bout-de-l'île, on est en  
14 train, en deux mille dix-huit (2018),  
15 de construire la dernière section du  
16 projet Chamouchouane-Bout-de-l'île qui  
17 est plus au sud, qui est... et dans un  
18 secteur Rawdon-Terrebonne, il y a des  
19 pylônes de telle sorte.

20 Donc, il y avait, en deux mille dix-huit  
21 (2018), un questionnement par rapport à ce type de  
22 pylône là, puis par le fait que... Il est également  
23 mentionné qu'à partir de deux mille dix-sept  
24 (2017), il y avait une connaissance du terrain, à  
25 l'effet que c'était très vallonneux, et caetera,

1 là, puis qu'il allait y avoir un recours plus  
2 important à ce type de pylône là vu l'importance  
3 des difficultés rencontrées sur le terrain.

4 Donc, basés sur cette information-là, nous  
5 sommes d'avis qu'il y avait suffisamment  
6 d'indications, à l'interne chez Hydro-Québec, pour  
7 savoir que le projet, tel que défini dans le  
8 dossier d'investissement, pourrait être modifié,  
9 là, compte tenu de l'existence ou du besoin d'avoir  
10 plus de pylônes qui coûtent plus cher.

11 Si on va à la page suivante, page numéro  
12 8... L'autre élément de coût qui est  
13 significatif... de hausse de coût, je devrais dire,  
14 c'est le virage santé-sécurité au travail.

15 Tout d'abord, je tiens à mentionner, là,  
16 que je ne mets aucunement en doute l'utilité de ces  
17 investissements-là. Que ça soit santé au travail,  
18 évidemment, il n'y a personne qui est contre l'idée  
19 d'augmenter la sécurité des travailleurs. Ainsi que  
20 pour le type de pylône requis, je n'ai aucun doute  
21 sur la capacité des ingénieurs et leur capacité à  
22 choisir les bons équipements pour répondre aux  
23 besoins.

24 Où il y a un doute, c'est le timing, à quel  
25 moment cette information était connue, puis

1 pourquoi ça n'a pas été divulgué au moment de  
2 l'étude du dossier, en deux mille dix-huit (2018),  
3 deux mille dix-neuf (2019), devant la Régie.

4           Donc, si je retourne à la page 8,  
5 « Description des écarts de coûts - virage SST »,  
6 le Transporteur justifie une part importante de la  
7 hausse du coût du projet par la mise en place de  
8 nouvelles mesures liées à la santé et sécurité au  
9 travail. Pourtant, selon les représentations du  
10 Transporteur - enfin, notre interprétation de ces  
11 représentations-là - le virage SST a été initié en  
12 deux mille dix-sept (2017), soit avant le dépôt de  
13 la preuve au dossier R-4052-2018.

14           De plus, l'expérience du projet  
15 Chamouchouane-Bout-de-l'île, lié aux mesures SST,  
16 entre autres, était connue du Transporteur avant la  
17 tenue des audiences R-4052, je rappelle, qui ont eu  
18 lieu en février deux mille dix-neuf (2019).  
19 D'ailleurs, selon le rapport annuel du Transporteur  
20 deux mille dix-huit (2018), le projet  
21 Chamouchouane-Bout-de-l'île était complété à...  
22 quatre-vingt-douze point un pour cent (92.1 %) en  
23 date du trente et un (31) décembre deux mille  
24 dix-huit (2018).

25           Donc, comme pour le... les difficultés

1 terrain, ou enfin, les modifications techniques qui  
2 devraient être apportées à la ligne, à notre avis,  
3 selon l'information au dossier, le Transporteur est  
4 au courant, lors des audiences, qu'il y avait un  
5 virage SST qui nécessitait plus d'efforts pour  
6 assurer la sécurité des travailleurs.

7 Page 9, s'il vous plaît, Monsieur le  
8 Greffier. Maintenant, ici, les préoccupations  
9 d'Option consommateurs. On note évidemment un écart  
10 important : deux cent huit millions (208 M), un  
11 impact potentiel à la hausse sur les tarifs des  
12 clients.

13 Comme vous savez, OC représente les clients  
14 résidentiels qui, éventuellement, auront, à tout le  
15 moins en deux mille vingt-cinq (2025), lors de la  
16 prochaine audience... dossier tarifaire, auront à  
17 supporter une part de ces hausses de tarifs là.

18 OC juge insuffisants les justificatifs  
19 offerts par le Transporteur à ce point,  
20 présentement. OC considère ne pas avoir été en  
21 mesure d'obtenir suffisamment d'informations et de  
22 temps pour effectuer une analyse complète de la  
23 prudence d'inclure ces coûts supplémentaires à la  
24 base de tarification.

25 L'information fournie, lors de l'audience à



1 huis clos, a généré pour nous plus de questions que  
2 de réponses. Cette information aurait dû selon nous  
3 être déposée, le niveau d'information qui a été  
4 divulgué, au début du processus réglementaire...  
5 c'est-à-dire l'été dernier, pour qu'on puisse avoir  
6 eu le temps d'administrer une preuve de notre côté  
7 qui était plus élaborée, ou enfin, poser des  
8 questions pour répondre à nos questions.

9 OC estime que l'encadrement réglementaire  
10 pour l'étude de ce dépassement de coût devrait être  
11 égal ou supérieur au processus d'audience publique  
12 pour un projet d'investissement de soixante-cinq  
13 millions (65 M) et plus, c'est-à-dire des DDR  
14 écrites. Je vous rappelle qu'on a posé une DDR  
15 écrite, on a eu nos réponses de façon verbale en  
16 audience. Une production de preuve écrite... enfin,  
17 vous savez toutes les étapes d'une preuve  
18 généralement déposée devant vous.

19 Ainsi que, par exemple, vu la complexité du  
20 présent dossier, une rencontre technique qui aurait  
21 pu faciliter l'obtention d'information. Avec  
22 égards, là, des questions techniques comme ça, en  
23 passant par le truchement d'un avocat pour poser  
24 des questions à des membres qui... très techniques,  
25 c'est assez difficile. Donc, la possibilité d'avoir

1 une rencontre technique pour poser directement les  
2 questions aurait été fort utile et peut-être aurait  
3 justifié l'inclusion de ces coûts-là. Mais sans  
4 avoir ces réponses, c'est impossible de le définir  
5 pour l'instant.

6 Donc, l'inclusion des coûts supplémentaires  
7 à la base de tarification, fondée sur une analyse  
8 incomplète, pourrait inciter le Transporteur à  
9 sous-estimer le coût futur de projets d'envergure.

10 Ici, je prends comme hypothèse qu'il y a...  
11 il y a une asymétrie d'informations. Il y a plein  
12 de différents types de scénarios qui peuvent être  
13 utilisés. Il pourrait... il pourrait y avoir une...  
14 si les coûts supplémentaires...

15 Un dossier est approuvé devant la Régie à  
16 un montant X et s'il y a des coûts supplémentaires  
17 qui ne sont pas testés ou, enfin, j'ai le terme  
18 « challengés » en tête, là, par la Régie ou  
19 justifiés devant la Régie de façon adéquate, ça  
20 pourrait inciter n'importe quelle entreprise, là,  
21 dans une situation pareille, un monopole naturel  
22 régulé, à utiliser des hypothèses plus, ce que je  
23 pourrais considérer plus optimistes pour favoriser  
24 l'option qu'elle veut avoir pour un projet  
25 d'investissement futur.

1                   Ici, j'ai par exemple les nouveaux  
2                   équipements. Potentiellement, là, selon la preuve  
3                   qui a été administrée au dossier par nous, par  
4                   exemple, on sait qu'il y a une problématique de  
5                   transport dans le sud du Québec, au sud du fleuve,  
6                   là, dans l'axe Lévis-Rimouski, il pourrait y avoir  
7                   éventuellement un besoin d'avoir des scénarios de  
8                   transport supplémentaires.

9                   Bon. Bien, on voulait juste s'assurer qu'il  
10                  y ait un incitatif fort pour que le Transporteur  
11                  mette sur table toute l'information disponible au  
12                  moment de déposer, afin qu'on ait l'information la  
13                  plus juste et correcte possible.

14                 Page 10, Monsieur, s'il vous plaît. Ici, on  
15                 a porté à mon attention qu'il y a eu un précédent,  
16                 là. C'est-à-dire, ça, c'est un précédent parmi tant  
17                 d'autres, là. Je suis persuadé qu'il y a d'autres  
18                 décisions de l'OEB et de d'autres juridictions, là,  
19                 où il y a eu des... des dépassements de coûts qui  
20                 ont été évalués, là.

21                 J'ai en tête, par exemple, au Nouveau-  
22                 Brunswick, là, quand il y a eu la rénovation de la  
23                 centrale nucléaire, et caetera, ou même dans... au  
24                 Labrador. Mais ici, il y a une décision qui a été  
25                 portée à mon attention, qui date... qui est assez

1 récente, de novembre.

2 On comprend que le dossier ici, c'est pas  
3 un transporteur d'électricité, c'est un producteur  
4 électrique. C'est un dossier de OPG qui est une  
5 société d'état, un petit peu comme Hydro-Québec, et  
6 qui a été rendue par l'OEB qui est un régulateur  
7 provincial comme vous. Donc, il y a certaines...

8 Je veux juste mentionner, j'utilise cet  
9 exemple-là pour démontrer que, dans une autre  
10 juridiction, il y a eu un dépassement de coûts  
11 important puis il y a eu une étude approfondie.  
12 Donc, c'est plus sur le... c'est pas tant le  
13 résultat, là, qu'il est important ici de retenir  
14 comme précédent, mais bien le fait que les groupes  
15 de consommateurs ont pu bénéficier d'un forum  
16 approprié, incluant des audiences orales, pour  
17 évaluer en détail les dépassements de coûts qui ont  
18 été générés dans ce dossier-là.

19 Et on note que l'OEB a décidé de ne pas  
20 inclure une portion, là, des coûts qui étaient  
21 réclamés par OPG. À la base, il y a une erreur ici,  
22 j'ai marqué « par OG », là, c'est OPG, désolé, à la  
23 dernière puce.

24 Donc, c'est un précédent qui a juste montré  
25 l'objectif, là. En tout cas, comme je le répète,

1 c'est pour démontrer qu'il y a eu une étude  
2 approfondie, là, que les consommateurs ont pu se  
3 prononcer adéquatement sur les dépassements de  
4 coûts.

5 Il y a aussi, ce qui est intéressant, c'est  
6 qu'il y a eu une étude, qui a été faite par un  
7 auditeur indépendant, de ce que je comprends, des  
8 dépassements qui a été utile pour le régulateur  
9 pour rendre sa décision.

10 Page 11, s'il vous plaît. Donc, la  
11 recommandation principale, là, ou la recommandation  
12 d'Option consommateurs ici, c'est compte tenu de  
13 l'importance des sommes en jeu, soit une hausse de  
14 deux cent huit millions (208 M\$). OC juge que le  
15 Transporteur n'a pas rencontré son fardeau de  
16 preuve pour justifier l'inclusion des coûts  
17 additionnels à la base de tarification.

18 À l'instar de l'exemple ontarien décrit  
19 précédemment, OC est d'avis qu'il devrait y avoir  
20 un examen complet de la demande d'inclusion des  
21 coûts additionnels, avec toutes les étapes que j'ai  
22 mentionnées plus tôt, incluant une possible  
23 rencontre technique.

24 OC rappelle que tout projet  
25 d'investissement de plus de soixante-cinq millions

1 (65 M\$) requiert la tenue d'une audience publique  
2 qui requiert l'administration d'une preuve beaucoup  
3 plus complète que ce qui a été fait par le  
4 Transporteur dans le présent dossier.

5 OC propose ainsi la mise en place d'un  
6 forum public distinct pour administrer la preuve  
7 liée aux coûts excédentaires du projet Micoua-  
8 Saguenay pour une inclusion totale ou partielle à  
9 la base de tarification. Ce forum pourrait prendre  
10 différentes formes, là, on a suggéré une seconde  
11 phase du présent dossier, reporter le débat au  
12 prochain dossier tarifaire, parce que l'inclusion  
13 de la majeure partie... la mise en service débute  
14 en deux mille vingt-trois (2023), ou la création  
15 d'un dossier particulier.

16 À la page 12. Subsidiairement, si la Régie  
17 décidait qu'elle avait suffisamment d'informations  
18 avec ce qui a été traité dans le présent dossier,  
19 administré je devrais dire, OC recommande de ne pas  
20 inclure, selon l'information et l'analyse sommaire  
21 qu'elle a faite, de ne pas inclure certains coûts  
22 excédentaires qui étaient, selon nous, prévisibles  
23 au moment où le projet a été soumis pour  
24 approbation à la Régie dans le cadre du dossier R-  
25 4052-2018.

1                   Ici, il faut comprendre que... enfin, ma  
2                   compréhension du processus réglementaire quand il y  
3                   a un projet d'envergure comme ça, il y a  
4                   différentes solutions qui devraient être montrées à  
5                   la Régie pour démontrer la validité économique. Et  
6                   on assume que chacune des solutions rencontre les  
7                   besoins à combler, c'est-à-dire ici on parlait, là,  
8                   de transiter plus d'énergie, qui résultait de la  
9                   combinaison d'une baisse de la demande prévue avec  
10                  l'augmentation de certains sites de production sur  
11                  la Côte-Nord, ce qui faisait en sorte qu'on avait  
12                  besoin de transiter un volume d'énergie plus  
13                  important sur le corridor, qui n'offrait pas  
14                  suffisamment de capacité de transport.

15                  Si je fais abstraction de la solution 2,  
16                  qui est un projet similaire à Micoua-Saguenay, mais  
17                  plus cher, là, donc il y avait réellement deux  
18                  solutions qui ont été discutées dans le cadre du  
19                  dossier : la solution 1, qui était la solution  
20                  retenue et la solution compensation série. Solution  
21                  compensation série, qui était au niveau des  
22                  investissements nettement inférieure à la solution  
23                  1, malgré... et ça, malgré les chiffres  
24                  d'investissement de deux mille dix-huit (2018), qui  
25                  se sont avérés beaucoup moins importants que la

1 réalité.

2 Par contre, la solution 1 a été retenue en  
3 gros par rapport à l'impact de cette solution  
4 technique-là sur les pertes électriques, une  
5 réduction des pertes électriques. Réduction des  
6 pertes qui, doit-on rappeler, il semble difficile,  
7 là, d'évaluer la... de calculer ces pertes-là. Ça,  
8 c'est quelque chose que j'ai appris dans le cours  
9 du présent dossier.

10 Mais cela étant dit, nous, ce qu'on veut  
11 soulever c'est qu'au moment de l'étude en deux  
12 mille dix-huit (2018) et les audiences de deux  
13 mille dix-neuf (2019) il y avait deux solutions,  
14 puis c'est une étude économique qui a été évaluée  
15 par la Régie. Et s'il y avait de l'information à  
16 l'époque qui était connue du Transporteur ou enfin,  
17 comme je l'ai mentionné, des drapeaux rouges qui  
18 mettaient un doute par rapport à la solution  
19 proposé, là, la solution technique, ici, j'ai en  
20 tête le... la quantité de pylônes, qui nécessitait  
21 plus d'investissement compte tenu du terrain plus  
22 difficile qui avait été, selon notre compréhension  
23 du dossier, connu depuis au moins deux mille dix-  
24 sept-deux mille dix-huit (2017-2018). Il y a une  
25 problématique, c'est-à-dire que si on avait eu





1 Amélioration SST environnement, qui était selon  
2 nous connu, le virage du moins était connu à  
3 l'époque et il aurait pu y avoir une indication que  
4 le coût du projet Micoua-Saguenay au moment des  
5 audiences aurait été plus élevé, compte tenu des  
6 nouvelles contraintes, là. On parlait de... des  
7 mesures de sécurité, là, qui nécessitaient des  
8 investissements significatifs.

9 Et finalement, on note dans le tableau qui  
10 est là à la ligne 6.1, « ajustement à la suite d'un  
11 projet similaire ». Ici, on comprend que le  
12 « projet similaire », c'est l'expérience de  
13 Chamouchouane-Bout-de-l'île, là, si j'ai...

14 J'ai lu les notes sténos, on parle  
15 abondamment de Chamouchouane-Bout-de-l'île comme  
16 étant une école, là, tant que c'était une des  
17 premières fois qu'il y avait un projet si  
18 important. Et j'ai pris comme exemple, là, on  
19 parlait des courbes de route, d'accès, qui  
20 devraient être moins accentuées suite à  
21 l'expérience de Chamouchouane-Bout-de-l'île, et  
22 tout ça.

23 Donc, compte tenu de tout ça, nous  
24 recommandons de retirer ces éléments de coûts là de  
25 la base de tarification, avec l'information que

1 l'on a actuellement.

2 Si on va à la page 14... Ça résume un peu  
3 ce que je viens de dire, là, on peut... tout  
4 résumer... OC recommande que la somme de ces  
5 différents postes de coûts devrait être exclue de  
6 la base de tarification, soit un montant de quatre-  
7 vingt-dix-neuf point soixante-neuf millions  
8 (99.69 M) sur les deux cent huit millions (208 M)  
9 de coûts excédentaires demandés par le  
10 Transporteur.

11 Et je le répète, c'est une recommandation  
12 subsidiaire. La première recommandation, elle sera  
13 d'aller plus en profondeur pour valider les  
14 hypothèses qui nous apportent à arriver à ces  
15 conclusions-là, d'exclure ces coûts-là.

16 Donc, je vous remercie, ça complète pour  
17 l'instant, je suis prêt à répondre aux questions.

18 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19 Q. [11] Alors, merci beaucoup, Monsieur Cormier. Donc,  
20 monsieur Cormier est disponible pour les contre-  
21 interrogatoires ou les questions de la Formation.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. AHQ-ARQ, Maître Cadrin? Je crois qu'il  
24 n'avait pas de questions, lui?

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Bonjour. Oui, je suis là. Je n'ai pas de questions.

3 Je m'excuse, juste le temps d'ouvrir le micro, je  
4 n'ai pas été assez rapide.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. AQCIE, Maître Lanoix?

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 Excusez-moi, mon micro était... Non, pas de  
9 questions, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Il n'est pas là? Il n'est peut-être pas là.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 On l'a entendu, Monsieur le Président, il a  
14 dit : « Pas de questions ».

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ah, bon.

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 Oui, excusez-moi, Monsieur le Président, mon micro  
19 était levé, donc pas de questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. La Fédération canadienne de l'entreprise  
22 indépendante, Maître Turmel?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Bonjour, Monsieur le Président. Pas de questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Hydro-Québec? Maître Fréchette?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui, bonjour. J'aurai quelques... Ah! J'ai entendu  
5 un petit écho, là, je ne sais pas, alors... peut-  
6 être est-ce moi.

7 Bonjour, maître Yves Fréchette. Alors, oui,  
8 j'aurai des questions pour le compte d'Hydro-  
9 Québec. J'apprécierais, si vous permettez, suite à  
10 l'écoute de la prestation de monsieur Cormier pour  
11 le compte d'Option consommateurs, de prendre une  
12 petite pause de dix (10) minutes, le temps de faire  
13 la somme, là, de ce que j'ai entendu ce matin, et  
14 de croiser ça avec les questions que j'avais  
15 préparées déjà, si vous permettez un petit dix (10)  
16 minutes.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ça va. Alors, ce sera à dix heures moins cinq  
19 (9 h 55).

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Parfait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce que c'est correct? Oui, ça va? Dix heures  
24 moins cinq (9 h 55).

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est beau. Merci.

3 SUSPENSION

4 REPRISE

5 LE PRÉSIDENT :

6 Nous sommes de retour. Maître Fréchette.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Bonjour. Je ne sais pas si...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Fréchette, pouvez-vous parler un petit peu  
11 plus fort dans votre micro? On a de la difficulté à  
12 vous entendre.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Pardon. Est-ce que comme ça ce serait mieux?

15 LE PRÉSIDENT :

16 On vous entend mieux, oui.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE :

18 Je vais voir si dans Teams je peux « booster » ça  
19 un peu, Monsieur le Président.

20 Q. [12] Bonjour, Monsieur Cormier. Bonjour, Maître  
21 David. Quelques questions, Monsieur Cormier, sur la  
22 présentation que vous avez faite ce matin. Ma  
23 première question si vous permettez. Est-ce que  
24 vous êtes membre de l'Ordre des ingénieurs du  
25 Québec?

1 R. Non.

2 Q. [13] Est-ce que vous avez déjà travaillé au sein  
3 d'une équipe projet d'un transporteur  
4 d'électricité, Monsieur Cormier?

5 R. Non.

6 Q. [14] Est-ce que vous avez déjà participé à  
7 l'élaboration d'un tracé de lignes de transport,  
8 Monsieur Cormier?

9 R. Non.

10 Q. [15] Est-ce que vous avez déjà participé à  
11 l'élaboration d'un projet de poste de transport,  
12 Monsieur Cormier?

13 R. Non.

14 Q. [16] Avez-vous déjà oeuvré comme estimateur pour la  
15 réalisation d'un projet de transport d'électricité,  
16 Monsieur Cormier?

17 R. Non.

18 Q. [17] Avez-vous déjà utilisé un modèle LiDAR dans le  
19 cadre d'un projet de transport d'électricité,  
20 Monsieur Cormier?

21 R. Non.

22 Q. [18] Est-ce que vous avez déjà suivi la formation  
23 obligatoire en vertu du Code de sécurité de la  
24 construction, soit sa rubrique 2.4.2, cette  
25 formation en santé et sécurité qui est dispensée

1 par l'ASP?

2 R. Non.

3 Q. [19] Est-ce que vous avez une idée du temps requis  
4 pour développer un nouveau type de pylône, Monsieur  
5 Cormier?

6 R. Non. Sauf toutefois je pourrais dire que c'est le  
7 type d'information qu'on aurait pu aller chercher  
8 si on avait eu... on avait su dès le départ...

9 Q. [20] Monsieur Cormier, c'est un oui ou un non?

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Excusez-moi! Le témoin a le droit de compléter sa  
12 réponse. Il n'est pas tenu à répondre oui et non  
13 seulement. Il est en train d'élaborer sur sa  
14 réponse, et je vous demanderais de le laisser  
15 compléter sa réponse.

16 M. PASCAL CORMIER :

17 R. C'est-à-dire que toutes vos questions, Monsieur  
18 Fréchette, tendent à démontrer la justesse de notre  
19 recommandation numéro 1, à savoir que c'est un  
20 niveau de détail qui requiert beaucoup d'effort...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Je m'objecte à cette réponse-là, Monsieur le  
23 Président. Ce n'est pas un complément, c'est une  
24 argumentation avec le procureur. Encore une fois,  
25 ma question était très simple. Est-ce que vous avez



1 une idée du temps requis pour développer un nouveau  
2 pylône? La réponse c'est oui ou non. Alors,  
3 Monsieur le Président, ce qu'on tente ici, c'est  
4 d'argumenter. On évite les questions et puis on  
5 veut refaire encore une fois les présentations  
6 qu'on a faites. La question était très simple.

7 Q. [21] Alors, est-ce que vous avez une idée du temps  
8 requis, oui ou non, pour le déploiement d'un  
9 nouveau pylône?

10 R. Précisément non. Mais j'imagine que ça varie d'un  
11 dossier à l'autre, d'un projet à l'autre. J'imagine  
12 que les réponses peuvent être de quelques semaines  
13 à quelques mois.

14 Q. [22] Si vous n'avez pas idée, la réponse c'est non.  
15 C'est ce que vous nous offrez, Monsieur Cormier?

16 R. La réponse c'est non, avec sujet...

17 Q. [23] Je vous remercie.

18 R. ... aux modifications que... Si je peux compléter.

19 Q. [24] Non.

20 R. Sujet aux modifications que...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Fréchette, on va laisser compléter. Nous  
23 sommes capables de discerner la qualité de la  
24 réponse.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est bien. Je vous remercie.

3 R. Ce que je voulais juste dire, c'était que,  
4 généralement, quand il y a un dossier aussi  
5 complexe, par exemple j'ai agi comme analyste dans  
6 le dossier R-4052 qui était un dossier qu'on savait  
7 technique, qu'on allait avoir des affaires comme ça  
8 et, dans l'équipe, il y avait un ingénieur qui  
9 était sur l'équipe. Donc, si jamais il y avait eu  
10 au dossier à analyser dès le départ des  
11 conditions... des considérations techniques comme  
12 ça, OC et non Pascal Cormier, OC aurait mis dans  
13 son équipe fort probablement ou aurait songé à le  
14 faire à engager quelqu'un qui aurait répondu oui à  
15 plusieurs des questions que vous venez de poser.

16 Q. [25] Ça complète, Monsieur Cormier, votre réponse?

17 R. Oui, ça complète. Merci.

18 Q. [26] Merci. Alors, je vous avais posé la question  
19 sur le développement d'un nouveau pylône.

20 Maintenant, je vais vous demander la seconde  
21 question : est-ce que vous avez une idée du temps  
22 requis pour déployer sur le terrain un nouveau type  
23 de pylône dans le cadre d'un projet?

24 R. Euh...

25 Q. [27] Oui ou non s'il vous plaît. La réponse c'est

1 oui ou non.

2 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

3 Excusez-moi, Monsieur le Président, je dois  
4 intervenir encore une fois. Il est très bien établi  
5 dans la jurisprudence en matière d'objection qu'on  
6 peut pas contraindre un témoin à répondre  
7 simplement par un mot, « oui » ou « non ». Le  
8 témoin a toujours le droit de compléter sa réponse.  
9 Et d'ailleurs, on est ici pour que la formation  
10 soit bien renseignée. Le but ici, là, c'est de  
11 faire en sorte qu'une preuve pertinente soit versée  
12 au dossier et que la formation puisse prendre la  
13 décision la plus éclairée possible. On a un témoin  
14 qui a analysé cette question-ci, puis il a le droit  
15 d'offrir des réponses complètes à la formation.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 J'ai bien compris. Je vous remercie, Maître David.  
18 J'ai bien compris, Monsieur le Président, que...  
19 que la valeur probante sera sous... vous est... est  
20 de votre apanage, Monsieur le Président, et que  
21 comme vous avez mentionné précédemment vous ferez  
22 la distinction. Alors j'ai pas de difficulté, là, à  
23 reformuler cette question-là et puis monsieur  
24 Cormier pourra y répondre au meilleur de sa  
25 connaissance et de sa formation.

1 Q. [28] Alors, Monsieur Cormier, la question est la  
2 suivante : est-ce que vous avez, lorsqu'un nouveau  
3 pylône a été développé, quelle est la période de  
4 temps nécessaire pour le déployer sur le terrain  
5 dans le cadre de ce projet-là?

6 R. J'imagine que c'est entre... ça peut prendre  
7 quelques mois, à ma connaissance, basé sur  
8 l'information que j'ai cru comprendre, là, de  
9 l'information qui a été divulguée. On a... on a dit  
10 qu'on s'est tourné de bord assez vite pour trouver  
11 des solutions.

12 Q. [29] Donc, c'est pas une connaissance personnelle,  
13 vous tirez ces conclusions-là de la base des  
14 témoignages que vous avez entendus précédemment  
15 dans le cadre du présent dossier.

16 R. De l'analyse que... de ce que j'ai compris, des  
17 ingénieurs qui ont témoigné lors du panel à huis  
18 clos vendredi dernier.

19 Q. [30] C'est bien. Maintenant pourriez-vous me  
20 mentionner combien de temps, selon vous, il est  
21 nécessaire pour analyser des données obtenues suite  
22 à un modèle LiDAR pour incarner le tout dans le  
23 cadre d'un tracé pour un projet?

24 R. Non, j'ai pas cette connaissance-là.

25 Q. [31] Je vous remercie. Je vous remercie, Monsieur

1 Cormier, Maître David, je n'aurai pas d'autres  
2 questions.

3 R. Monsieur Fréchette, peut-être juste un petit  
4 complément d'information.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Je n'ai plus de questions. Je n'ai plus de  
7 questions.

8 R. Juste un petit complément d'information par rapport  
9 aux nombreuses questions que vous avez...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Vous ajoutez peut-être une question, là.

12 R. Ah, peut-être. Ça va me faire plaisir d'y répondre,  
13 on veut juste éclairer la Régie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Monsieur Cormier, c'est un complément d'information  
16 bref.

17 R. Oui, oui, bien sûr. Je voulais juste mettre en  
18 considération que, moi, j'ai une formation  
19 d'économiste, je travaille dans le monde  
20 réglementaire de l'électricité, qui est hautement  
21 technique, depuis deux mille... deux mille six  
22 (2006) que je travaille à la Régie. Et j'ai opiné à  
23 plusieurs reprises sur des éléments de coûts  
24 associés à des éléments techniques, comme des  
25 centrales éoliennes, des lignes de transport, etc.,

1 dans le passé. Donc, je voulais juste dire que ça  
2 arrive souvent devant la Régie qu'on doit faire des  
3 analyses de coûts associés à des éléments  
4 techniques, que l'on ne contrôle pas nécessairement  
5 tous les... les...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Écoutez, je pense que c'est très loin...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Alors ça complète... ça complète pour cette  
10 portion-là.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Ça complète.

13 LE PRÉSIDENT :

14 On va donc passer aux questions de la Régie, Maître  
15 De Repentigny? Pas de questions. Des questions de  
16 la formation, Monsieur Dumas, pas de questions?  
17 Maître Duquette?

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Donnez-moi une minute.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors la formation... les membres de la formation  
22 n'auront pas de questions. En vous remerciant.

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Moi, j'aurai, Monsieur le Président, un très bref  
25 réinterrogatoire.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, allez-y.

3 RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Q. [32] D'accord. Monsieur Cormier, si j'ai bien  
5 compris, vos questions... vos réponses aux  
6 questions de maître Fréchette, vous n'avez pas eu  
7 accès à toute l'information technique que vous  
8 auriez souhaité avoir dans le présent dossier  
9 concernant la ligne Micoua-Saguenay, est-ce bien le  
10 cas?

11 R. Oui, c'est le cas, effectivement. Beaucoup  
12 d'informations qui ont été divulguées lors de la  
13 rencontre je dirais tardivement lors de la  
14 rencontre vendredi dernier ont suscité beaucoup de  
15 questions, qui n'ont pas été répondues étant donné  
16 qu'on n'a pas eu le forum pour poser ces questions-  
17 là.

18 Q. [33] O.K. Et vous êtes économiste, si je ne me  
19 trompe pas, Monsieur Cormier?

20 R. Oui, économiste. Je peux dire que j'ai acquis une  
21 certaine expérience dans le secteur de l'énergie.

22 Q. [34] D'accord.

23 R. Avec les années.

24 Q. [35] Est-ce que... est-ce que l'accès à cette  
25 information technique manquante vous aurait aidé à

1 faire une analyse économique plus complète du  
2 dossier?

3 R. Certainement.

4 Q. [36] D'accord. Merci, je n'ai plus de questions.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors je crois que... à moins qu'il y ait quoi que  
7 ce soit, que la portion huis clos serait complète.  
8 Est-ce que c'est bien votre lecture aussi, Maître  
9 David?

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Oui, effectivement.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors on peut donc mettre fin à cette portion à  
14 huis clos et revenir en public. Monsieur... ça  
15 prend combien de temps environ?

16 LE GREFFIER :

17 Environ cinq minutes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Cinq minutes. Est-ce que vous voulez prendre une  
20 pause plus longue? O.K. Donc, on reviendrait à dix  
21 heures quinze (10 h 15), est-ce que ça irait? Dix  
22 heures quinze (10 h 15) en public. Ça vous  
23 convient?

24 R. Merci beaucoup. J'ai oublié de saluer les membres  
25 de la formation au début de ma présentation,



1 désolé. Je vous salue tous, au revoir.

2 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

3 Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
14 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
15 visioconférence, le tout conformément à la Loi.


16

17 ET J'AI SIGNE:

18

19

20

A handwritten signature in black ink, reading "Claude Morin", is written over a light grey rectangular background. The signature is cursive and includes a horizontal line extending to the left and right of the name.

Sténographe officiel. 200569-7